Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260924-2609A-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-09 A

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26-04-07 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la propriété suivante :

- A 1476-1531 / **1 Rue du Coq Hardi**

(propriétaire : LE PROVOST Nicolas / acquéreur : MEHAUTE Patrice)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS